



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

* * *

ARRETE DU MAIRE

N° 2010-089

OBJET : Arrêté à rapporter. Réglementation fermeture des bars (débits de boissons).

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,
Vu les articles L.131.1 et L.131.2 du Code des Communes,
Vu le Code des débits de boissons – article L. 48,
Vu l'erreur commise dans l'arrêté n° 2010-084 du 27 mai 2010,
Il convient de corriger l'article 1 de l'arrêté susvisé,

----- A R R E T E -----

Article 1 : Les bars devront être fermés les DIMANCHE - LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI à 24h00 et les nuits du VENDREDI au SAMEDI et du SAMEDI au DIMANCHE à 1h00.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées les jours de fête et de foire après demande formulée auprès de Monsieur le Maire de Gignac.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de GIGNAC, les policiers municipaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à GIGNAC, le 27 mai 2010
Le Maire,
Jean Marcel JOYER

